

<b>Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers CDPENAF</b>	<b>GRILLE D'ANALYSE DES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES</b>	<b>Secrétariat de la CDPENAF : Direction Départementale des Territoires de l'Essonne Service Économie Agricole</b>
--	--	--

**Libellé du document examiné : PLU**

**Commune concernée :**

<b>SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECAL)</b>	
<i>Le règlement du PLU peut, « à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées » (Art L.151-13 Code de l'Urbanisme).</i>	
Combien de STECAL sont inscrits au PLU ? Joindre une carte localisant et numérotant les STECAL.	
Quelle surface totale cela représente -t-il ?	
<b><u>STECAL N°1</u></b>	
Quelle caractéristique exceptionnelle justifie la création du STECAL n°1 ?	
Comment le règlement de zone prend il en compte cette caractéristique ?	
Quelle était la destination de la zone dans le document d'urbanisme précédent ? Zone A ? Zone N ? Zone Nc ?....	
Quelle est la surface du STECAL n°1 ?	
<b><u>STECAL N°2</u></b>	
Quelle caractéristique exceptionnelle justifie la création du STECAL n°2 ?	
Comment le règlement de zone prend il en compte cette caractéristique ?	
Quelle était la destination de la zone dans le document d'urbanisme précédent ? Zone A ? Zone N ? Zone Nc ?....	
Quelle est la surface du STECAL n°2 ?	
<b><u>STECAL N°..</u></b>	
...	

**Secrétariat de la CDPENAF :**

Service d'économie agricole de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne

tél : 01 60 76 32 42

mél : [ddt-sea@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@essonne.gouv.fr)

Site : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>

rural/Agriculture/Foncier-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne